

## L'organisation coopérative dans le Proche et le Moyen-Orient <sup>(1)</sup>

### SITUATION ET TENDANCES DU MOUVEMENT COOPERATIF

L'organisation coopérative peut être considérée comme l'un des moyens propres à accroître la productivité et à élever le niveau de vie dans le Proche et le Moyen-Orient, ainsi que le prouve l'expérience acquise, aussi bien dans cette région que dans le reste du monde. Sans doute, l'activité coopérative s'y est-elle développée plus tard et se trouve-t-elle à un stade moins avancé qu'ailleurs, mais les principes et les méthodes de coopération y sont largement applicables, car ils ont donné maintes preuves de leur souplesse, depuis plus d'un siècle, dans les milieux climatiques, géographiques et humains les plus variés.

Une importance caractéristique du mouvement coopératif, qui lui permet de s'adapter aux plus petites unités, c'est sa structure fédérative. Les coopératives primaires, groupant des individus et des familles, s'unissent à leur tour en fédérations ou unions bénéficiant ainsi, sur le plan de l'économie ou de l'organisation, des avantages qui découlent ordinairement d'une vaste concentration financière, administrative et technique. C'est surtout dans les pays où les petits producteurs industriels ou agricoles, bien qu'ils soient faibles et dispersés, occupent dans leur ensemble une position importante, sinon prédominante, au sein de l'économie nationale, que les méthodes coopératives présentent un intérêt tout particulier. Elles peuvent, en effet, s'appliquer immédiatement dans le cadre du système social et professionnel et coordonner de nombreuses entreprises individuellement insignifiantes en groupements capables de réaliser des progrès appréciables dans leurs domaines respectifs.

La coopération permet aux unités fondamentales de la structure économique et sociale d'entrer utilement en contact avec les pouvoirs publics, pour l'application de mesures destinées à élever le niveau de la production, grâce à l'adoption de meilleures méthodes de travail ou grâce à la rénovation de l'équipement. On a pu dire que

(1) N.D.L.R. L'étude ci-dessus est extraite d'une brochure publiée en 1950 par le Bureau International du Travail et constituant le rapport II (deuxième question à l'ordre du jour) de la conférence régionale de l'organisation internationale du travail pour le Proche et le Moyen Orient, tenue à Téhéran en avril 1951.

Il nous a paru intéressant de reproduire cet extrait, toujours d'actualité, et de fournir ainsi à nos lecteurs du Maroc, une documentation sûre concernant une question d'importance pour ce pays.

Il suffit pour s'en persuader de se reporter aux études publiées par M. Mothes dans le Bulletin économique et social du Maroc, sur l'évolution et l'importance du mouvement coopératif dans l'empire chérifien au cours de ces dernières années.

les experts des départements techniques gouvernementaux « trouveront dans un mouvement coopératif étendu et efficace le seul intermédiaire qui leur permette d'atteindre la masse de la population rurale (2). » La même opinion a été exprimée par la banque de réserve de l'Inde : « Aucune organisation officielle ne saurait espérer atteindre la masse de la population rurale autrement que par le moyen des associations coopératives... L'organisation coopérative devrait par conséquent être l'instrument des gouvernements qui s'efforcent d'améliorer la situation économique des populations. » (3)

D'autre part, la coopération permet aux autorités d'exercer une influence créatrice dans des domaines qui échappent normalement à leur action directe et elle apporte la solution d'un problème particulier de l'organisation centralisée, celui de la délégation des responsabilités. En effet, comme le système coopératif consiste en une association volontaire d'unités relativement petites, fondée sur le principe de l'autonomie démocratique, les responsabilités se trouvent largement réparties non seulement entre ces unités, mais également au sein de chacune d'elles. Ces facteurs, qui facilitent l'adaptation aux conditions locales des directives venues d'en haut, diminuent les risques d'enrégimentation et élargissent le champ des expériences.

Si l'Etat reconnaît que le mouvement coopératif permet d'assurer une pénétration large et profonde des politiques officielles de développement parmi la population, et de recueillir la collaboration active de celle-ci au bénéfice du progrès économique et social, il pourra prendre — ainsi qu'il le fait dans de nombreux pays du Proche et du Moyen-Orient — diverses mesures pour favoriser l'organisation coopérative en général. Mais si, par contre, les coopératives ne sont considérées que comme des rouages de la machine administrative, elles ne pourront donner la pleine mesure de leur capacité à servir le bien public. Car, pour atteindre ce but, elles doivent pouvoir compter sur l'appui et la participation efficace de leurs membres, et cette condition sera plus facile à réaliser si toutes les dispositions sont prises pour éduquer ceux-ci et les faire collaborer à la gestion de leurs propres institutions.

Le présent rapport a pour objet d'examiner à la lumière des observations précédentes, quelles sont les sphères d'activité dans lesquelles une organisation coopérative pourrait être utilement créée ou développée dans le Proche et le Moyen-Orient, d'étudier les problèmes qui pourraient surgir à ce propos et la façon de

(2) C.F. Strickland : report on the possibility of introducing a system of agricultural co-operation in Palestine (government of Palestine, 1930).

(3) Reserve Bank of India : review of the co-operative movement in India, 1939-40 (1941).

les résoudre. A cette fin, il est indispensable, avant tout, de déterminer l'étendue actuelle du mouvement coopératif dans les pays en question, la mesure dans laquelle il s'est assimilé à l'économie générale, et les conditions de son fonctionnement.

#### ETENDUE ET FORMES D'APPLICATION

Les caractéristiques qui frappent tout d'abord l'observateur sont l'origine relativement récente du mouvement coopératif dans la région, son développement inégal entre les différents pays, et le fait qu'à part quelques rares exceptions, il n'a pas atteint un degré marqué de diversification.

C'est seulement depuis la fin de la première guerre mondiale que l'activité coopérative, dans l'acception moderne du terme, a manifesté une nette expansion dans le Proche et le Moyen-Orient. Parfois, ce développement a résulté de l'adoption d'une législation spéciale régissant l'organisation et le fonctionnement des coopératives, ce qui démontre l'importance que revêt pour la coopération l'édification d'une structure législative appropriée. En Grèce, la première législation coopérative date de 1914, mais le développement des coopératives n'a réellement débuté que quelques années plus tard. L'Egypte et la Turquie ont adopté leurs premières lois sur les coopératives en 1923 et 1924 respectivement, et la Palestine en 1920. En Irak, au Liban, en Syrie, la législation coopérative est beaucoup plus récente (1944, 1941 et 1950). En Iran, les coopératives sont mentionnées dans le récent code du travail et l'élaboration d'une législation spéciale est actuellement à l'étude. En Afghanistan, par contre, il n'existe à ce jour, aucune législation spéciale.

Il n'est donc pas surprenant que l'activité coopérative se soit encore peu manifestée dans ce dernier groupe de pays, bien que la nécessité d'un tel mouvement y soit généralement admise. En Afghanistan, des efforts ont été tentés à plusieurs reprises pour constituer des groupements coopératifs d'achat. En Irak, il existe neuf coopératives — cinq de consommation, une d'écoulement et trois organismes scolaires — groupant environ 1.500 membres. En Iran, une quinzaine de coopératives de consommation ont été récemment créées ; le nombre de leurs membres serait de 12.000 environ. Au Liban, seules deux petites coopératives villageoises à fonctions multiples ont pris naissance, pour satisfaire aux besoins de quelques centaines de membres. La Syrie ne possède pas de coopératives à proprement parler, mais quelques groupements d'achat organisés par des syndicats marquent une tentative dans ce sens et les autorités ont été saisies de nombreuses demandes pour la création de coopératives.

Dans d'autres pays, la coopération a fait de plus grands progrès, au point de couvrir déjà une fraction assez importante de la population. C'est ainsi qu'en Egypte, sur cent habitants, près de quinze sont inscrits à une coopérative, que le quart environ des villages turcs bénéficie d'un système coopératif de crédit, et qu'à peine moins des deux tiers de la population rurale de la Grèce sont desservis par des organisations coopératives de crédit, d'écoulement, de transformation, etc... En Israël, les groupements actuels intéressent approximativement les 45 centièmes de la population ; près d'un tiers des habitants s'approvisionnent dans les coopératives de consommation, une centaine de milliers de

personnes vivent dans des colonies coopératives agricoles où leur existence est entièrement organisée sur une base coopérative et un dixième ou presque de la population industrielle est employé dans les coopératives industrielles et les coopératives de transport.

#### Coopératives de crédit

La plus ancienne et, aujourd'hui encore, la principale forme que revêt l'activité coopérative dans le Proche et le Moyen-Orient, c'est la fourniture de crédit à court terme, dans quelques cas à moyen terme, aux producteurs, tant cultivateurs qu'artisans. Au cours de ces dernières années, les coopératives qui ont été constituées à cet effet se sont considérablement accrues en nombre et en importance. Cet essor ne s'est pas produit uniquement parce qu'ils existe un besoin constant de crédits de production à bon marché, mais aussi parce que, dans certains pays, notamment en Egypte et en Grèce, ces coopératives ont également entrepris d'autres fonctions qui leur permettent de répondre à certains besoins domestiques ou professionnels de leurs adhérents, et, surtout, parce qu'elles ont été chargées de la distribution de denrées contrôlées ou rationnées.

C'est ainsi que le nombre des coopératives rurales de crédit a passé, en Egypte, de 738 à 1.654 (124 pour cent d'augmentation) entre les années 1939 et 1948, en Grèce, malgré la guerre et l'occupation, de 4.300 à 5.463 (27 pour cent) entre 1939 et 1949. Pendant les mêmes périodes, le nombre des membres s'est accru, en Egypte, de 70.021 à 527.073 (650 pour cent) et, en Turquie, de 138.412 à 411.204 (197 pour cent). En Israël, le nombre des sociétés de crédit rurales et urbaines est tombé de 113 en 1939 à 98 en 1949 (55 rurales, 43 urbaines), mais il est actuellement en augmentation ; quant au nombre des membres, il n'a pas cessé de croître, il est passé de 81.647 en 1939 à 98.930 en 1947, soit une augmentation de 11 pour cent.

Une des principales fonctions des coopératives de crédit consiste, ou devrait consister, à encourager l'épargne. Les sociétés rurales de crédit aussi bien que les banques coopératives des villes ont là une œuvre d'intérêt national à accomplir, en acheminant sur des voies productives le capital domestique qui pourrait être thésaurisé ou détourné, d'une autre manière, d'un emploi fructueux. Un exemple de cette activité d'épargne est fourni par l'île de Chypre, où, de 1937 à 1949, le montant des dépôts d'épargne dans les sociétés rurales et urbaines de crédit est monté de 22.000 livres sterling à 298.649 livres sterling.

#### Coopératives agricoles

Les coopératives d'approvisionnement en matériel agricole sont rares. En Israël, dans de nombreuses colonies coopératives, les achats en gros sont effectués par les autorités ; dans d'autres, des coopératives générales ont été constituées spécialement ou non à cette fin (il existait 104 de ces coopératives en 1949). En Grèce, les coopératives d'achat sont relativement peu nombreuses mais, en général, lorsque les opérations de ce genre sont confiées à des coopératives, ce sont les sociétés rurales de crédit qui s'en chargent. Les coopératives rurales de crédit d'Egypte et de Grèce subissent une évolution semblable à celle qu'ont connue précédemment des groupements similaires en Europe.

Mais là, il a été reconnu qu'il convient de donner une importante et une organisation financières différentes aux coopératives qui effectuent des opérations de crédit à court terme et à celles qui se livrent à des transactions commerciales. (4)

L'écoulement par les moyens coopératifs a fait de plus grands progrès que l'approvisionnement ; en Egypte, ce sont quelques-unes des sociétés de crédit des coopératives à fonctions multiples qui assurent l'écoulement de la production agricole ; il existe également cinq coopératives de district spécialisées dans l'écoulement de certaines récoltes. En Grèce, l'écoulement coopératif s'est étendu à un assez grand nombre de produits ; il participe aussi au marché d'exportation. En 1949, 692 coopératives d'écoulement s'occupaient de la vente de céréales, de raisins, de figues, de caroubes, de riz, de pommes de terre, de tabac et d'huile d'olive. En outre, parmi les quelque 1.200 coopératives agricoles de production, il en est beaucoup qui se chargent de l'écoulement, bien que leurs principales fonctions soient la transformation et le stockage des produits.

En Israël, l'écoulement des produits agricoles est assuré dans une large mesure, à l'échelon local, et sans aucune spécialisation, par des colonies agricoles. Il existe également 75 coopératives chargées seulement de l'écoulement. Par rapport à la production totale, 10 pour cent des fruits, 90 pour cent des légumes et 61 pour cent de la volaille et du bétail ont été écoulés, en 1949, par les coopératives, qui ont également assuré l'écoulement de grandes quantités de lait, d'œufs et de poissons.

En Turquie, dans l'ordre d'importance des entreprises coopératives, l'écoulement suit immédiatement le crédit. En 1949, il existait 121 coopératives locales d'écoulement, groupant 110.285 membres. Ces coopératives s'occupaient principalement de l'exportation de fruits secs, de coton, de noix, etc... Aux termes de la loi, tous les membres des coopératives rurales de crédit sont tenus d'adhérer aux coopératives d'écoulement de leur district, lorsqu'il en existe.

Les coopératives agricoles de services ne sont pas encore très nombreuses dans le Proche et le Moyen-Orient. L'eau représente l'un des principaux facteurs dont dépend le développement économique, mais, quelques pays mis à part, l'organisation coopérative n'a fait qu'effleurer cette question essentielle. Quelques-unes des unions coopératives agricoles de Grèce, ont récemment entrepris des travaux d'irrigation sur une assez grande échelle. En Israël, il existe 65 coopératives spéciales d'irrigation ; en outre, les colonies agricoles effectuent elles-mêmes leurs travaux d'irrigation avec l'eau fournie par les services publics.

L'utilisation en coopérative de machines et d'outillage est plus répandue ; en effet, elle est pratiquée en

(4) Les coopératives rurales de crédit fonctionnent généralement sur la base de la responsabilité illimitée. Ce système présuppose l'existence de groupements suffisamment petits pour que tous les membres soient en mesure d'exercer un contrôle mutuel efficace. C'est un des facteurs qui rendent économiquement possible l'attribution, par une organisation coopérative, de crédits de production à bon compte, répartis par petites sommes entre un assez grand nombre d'emprunteurs. Par contre, pour profiter pleinement des avantages de l'achat collectif, une coopérative doit nécessairement avoir beaucoup plus d'adhérents et, comme elle a besoin d'un capital de roulement, il sera préférable de l'organiser sur la base de la responsabilité limitée.

Egypte, en Grèce et en Turquie. Par contre, l'organisation coopérative de la main-d'œuvre est toujours cantonnée à l'Etat d'Israël, où elle a acquis une grande importance dans la culture des citrons. La Grèce dispose d'un large réseau de coopératives de transformation, comprenant 399 coopératives forestières, 346 coopératives de pressurage des oléagineux, 236 sociétés laitières et 169 coopératives vinicoles.

Enfin, les coopératives de culture proprement dites se trouvent surtout en Israël, où elles couvrent une grande partie de l'industrie agricole. Elles se divisent en trois types principaux. Dans les premières en date, du type kvutza, où les terres, les bâtiments, les matières premières, les instruments, sont la propriété de tous les membres, le travail et la vie sont organisés sur une base communautaire. Les moshav ovdim, colonies formées de petites exploitations, qui prirent naissance par la suite, groupent aujourd'hui plus d'un tiers de la population des colonies agricoles. Ce sont, en somme, des villages coopératifs dans lesquels chaque famille possède sa terre et sa maison, mais où de nombreux services : approvisionnement, acquisition et utilisation du matériel de culture, sont organisés coopérativement. Dans les moshav shifuti, d'apparition plus récente encore, la terre et les autres ressources sont possédées et exploitées en commun, mais chaque famille possède sa propre ferme. En avril 1950, les colonies agricoles des trois types mentionnés étaient au nombre de 240, 158 et 15, respectivement. En Egypte, en Grèce et en Turquie fonctionnent des systèmes coopératifs d'allotissement, de crédit, et d'approvisionnement au bénéfice de petits propriétaires-exploitants ; des systèmes analogues sont actuellement envisagés en Iran.

#### Coopératives non agricoles

Les activités coopératives qui ne touchent pas au domaine agricole sont moins développées, bien qu'elles semblent avoir de grandes possibilités d'expansion. La plus importante est celle de l'approvisionnement en biens de consommation. Elle est relativement récente et si l'étendue et les conditions de son développement varient considérablement d'un pays à l'autre, elle est presque partout l'objet d'un intérêt spontané et toujours croissant dans la plupart des pays qui sont examinés ici, et a déjà donné d'intéressants résultats.

A cet égard, l'exemple de l'Egypte mérite d'être noté. Ce pays comptait en 1948, 328 coopératives de consommation groupant 241.930 membres, alors qu'en 1939, il n'en existait que 46 avec un total de 5.805 membres. En Grèce, leur nombre a passé de 92 en 1939 à 213 en 1949 (93.000 membres). En 1949, l'Iran en comptait 14 avec un total de 11.800 membres, l'Irak cinq avec 1.200 membres, la Turquie 106 avec 80.000 membres, tandis qu'un certain nombre de groupements ouvriers d'achat fonctionnaient en Syrie. En Israël, à la fin de juillet 1950, il y avait environ 300 coopératives de consommation groupant 75.000 membres, soit plus de 30 pour cent de la population. D'autre part, en Egypte, en Grèce, en Israël (colonies agricoles), au Liban, en Syrie et en Turquie, de nombreuses coopératives rurales (coopératives de crédit, coopératives à fonctions multiples) se chargent de fournir à leurs membres divers biens de consommation.

Les coopératives de logements, sont moins répandues, mais certains indices font prévoir leur expansion. Selon un rapport adressé au Bureau par le Département égyptien

tion de la coopération, ces coopératives sont considérées comme « les premiers organes auxquels le gouvernement accorderait des priorités pour l'acquisition de terrains et l'importation de matériaux de construction ». En Grèce, 33 coopératives de logement, groupant 7.500 membres, sont en activité, et un projet de loi a été élaboré pour le développement général des coopératives de ce genre. En Israël, l'entreprise de logement « Shikun », gérée par l'Association générale coopérative de la Fédération juive du travail, a construit, en vingt ans, 14.000 habitations destinées à abriter 50.000 personnes, et, au cours de la seule année 1950, elle a entrepris la construction de 7.000 nouveaux immeubles ; en avril 1950, il existait 343 coopératives de logement qui assureraient la gestion d'un grand nombre de ces immeubles. En Turquie, entre 1939 et 1949, le nombre des coopératives de logement est passé de 11 à 88 et celui de leurs adhérents de 1.820 à 6.000.

L'organisation coopérative de la main-d'œuvre s'est surtout développée en Grèce et en Israël. En Grèce, où le mouvement est assez ancien, 10 coopératives urbaines fonctionnaient en 1949. En Israël, comme on l'a vu, c'est surtout dans le domaine agricole que se manifeste cette activité ; elle s'est exercée aussi pendant plusieurs années dans l'industrie du bâtiment, où ces coopératives de main-d'œuvre se sont finalement transformées en une entreprise générale de construction (Solel Boneh) possédée et administrée par l'Association générale coopérative de la Fédération juive du travail.

Les artisans et les petits industriels disséminés dans les villes et les villages, occupent une place importante dans l'économie du Proche et du Moyen-Orient. Ils continuent à fabriquer une grande partie des articles d'usage courant mais ils pourraient, si leurs conditions de crédit, d'achat et d'écoulement étaient améliorées et leurs techniques de production perfectionnées, jouer un rôle plus important, en augmentant la production de biens de consommation et d'articles durables.

Dans quelques pays, ces producteurs ont déjà essayé d'améliorer leur situation au moyen de l'organisation coopérative : en Egypte, par exemple, deux coopératives qui se chargent de l'achat de matières premières pour le tissage des couvertures et pour d'autres branches de l'artisanat, s'occupent également de l'écoulement des produits. En Grèce, en Israël et en Turquie, il existe un réseau plus étendu de coopératives artisanales et des petites industries. A la fin de 1949, la Grèce comptait 125 coopératives artisanales (contre 18 seulement en 1939), qui groupaient environ 10.420 membres (5). Ces coopératives ont pour principale fonction de procurer à leurs membres des biens et des matières premières et elles ont obtenu collectivement de la Banque de Grèce des avances de crédit à des conditions avantageuses. Les sociétés coopératives ouvrières de production, qui sont au nombre de 15 et groupent environ 750 membres, rencontrent moins de succès que les coopératives artisanales.

En Israël par contre, les coopératives ouvrières de production ou coopératives industrielles ont progressé rapidement au point de représenter maintenant la principale forme d'organisation coopérative des ouvriers artisans. En mars 1950, il en existait 340, groupant près de 4.000 membres, et elles se trouvaient réparties dans 55 centres à travers le pays. Ces coopératives ont large-

(5) Ces chiffres comprennent un certain nombre de coopératives de petits commerçants, qui ont pour but l'achat ou l'importation collective de marchandises destinées à la vente au détail.

ment dépassé les limites de la simple production artisanale et ont donné naissance à un grand nombre de nouvelles activités industrielles. Leur action s'étend à de nombreuses branches : métaux, électricité, menuiserie, matériaux de construction, produits chimiques, verrerie, taillerie de diamant, textiles, vêtement, chaussure, tapisserie, imprimerie, boulangeries, restaurants et blanchisseries. Leur extension a été rapide au cours des dernières années et elles sont appelées à se développer encore : lors de leur deuxième congrès (mai 1950), elles se sont donné pour but d'absorber 25.000 immigrants pendant les cinq prochaines années.

En Turquie, les diverses mesures adoptées en vue de l'extension de l'artisanat semblent avoir encouragé l'organisation coopérative. Entre 1939 et 1949, les coopératives artisanales se sont considérablement développées, leur nombre passant de 12 sociétés avec 11.493 membres à 122 sociétés avec 45.000 membres. Beaucoup d'entre elles groupent des tisserands et se chargent de l'approvisionnement en matières premières, de l'emballage et de l'écoulement des produits, de l'uniformisation de la production et du contrôle de la qualité, de l'installation d'ateliers communs et d'outillage auxiliaire destiné à l'usage collectif, de la formation professionnelle des artisans et de l'organisation des services sociaux. Il existe aussi un petit nombre de banques de crédit pour l'artisanat.

Les transports sont un autre domaine de l'action coopérative. Des coopératives spécialisées dans les transports routiers existent en Grèce (où les coopératives agricoles effectuent également une grande partie des transports) et en Israël. Dans ce dernier pays, ce sont presque uniquement les coopératives de transports routiers qui se chargent du transport des marchandises et des transports en commun. Un projet actuellement à l'étude prévoit la fusion de ces coopératives en une entreprise de service public qui, tout en conservant une direction coopérative, serait placée sous la surveillance du gouvernement.

Dans l'industrie de la pêche, l'organisation coopérative s'est surtout développée en Grèce où, en 1949, il existait 130 coopératives de pêcheurs en mer et en eau douce. Des coopératives de pêcheurs fonctionnent aussi en Turquie.

Signalons enfin, qu'en Egypte, les coopératives primaires ont apporté une importante contribution au développement des services sociaux, soit par leur action directe, soit en versant, conformément à leurs statuts, une partie de leurs excédents annuels à des œuvres locales d'amélioration sociale, et qu'on trouve, en Israël principalement, des coopératives urbaines d'épargne et de prêt, ainsi que des coopératives de prévoyance, de retraite et d'assurance (6).

## ORGANISATION ET ADMINISTRATION CENTRALES

### Organes coopératifs fédératifs

Il découle de ce qui précède qu'en dépit de son apparition récente, l'organisation coopérative a déjà pris racine dans la région et qu'elle donne des signes évidents de croissance vigoureuse dans quelques branches

(6) En décembre 1949, on comptait 237 caisses coopératives de prévoyance et de retraite groupant 37.000 membres. En avril 1950, on en comptait 293, soit une augmentation de 25 pour cent.

de l'activité économique. Cependant, la coopération ne peut se développer sur des bases saines et durables sans l'aide d'organes qui assurent continuellement la diffusion de la doctrine coopérative, l'éducation des membres, la formation professionnelle des dirigeants et employés, la communication d'informations et de conseils, le contrôle général, la vérification des comptes, la concentration des moyens financiers ou du crédit, la coordination de l'approvisionnement et de l'écoulement.

Dans la plupart des autres pays du monde, ces fonctions sont assurées par des organes de structure fédérative, créés par les sociétés coopératives elles-mêmes : fédérations, unions de revision, institutions centrales de crédit coopératif, banques coopératives, magasins de gros des coopératives de consommation, associations centrales pour l'approvisionnement des coopératives agricoles ou artisanales et pour l'écoulement de leurs produits, etc...

Les organisations de cette nature à l'échelon national sont relativement assez rares dans le Proche et le Moyen-Orient ; il existe en Grèce des fédérations de coopératives agricoles et des fédérations de coopératives de consommation ; en Israël, les colonies coopératives, les coopératives industrielles, les coopératives de services et de transports, les coopératives de crédit, les coopératives de consommation, les coopératives de logement et les caisses de prévoyance et de retraite ont leurs unions de revision et l'on trouve une banque générale coopérative (7) ainsi qu'un magasin coopératif de gros qui s'occupe également de l'approvisionnement agricole. La création d'une coopérative de vente en gros est actuellement à l'étude en Egypte. En Grèce, où la Fédération des coopératives de consommation se charge de certains achats collectifs, il a été créé une organisation centrale d'approvisionnement agricole qui vient compléter un organisme de vente et d'approvisionnement ; il existe également une union artisanale d'approvisionnement. Parmi les coopératives nationales d'écoulement des produits agricoles, on trouve : en Grèce, une fédération générale et quatre fédérations spécialisées (raisins secs, tabac, produits vinicoles, huile) ; en Israël, deux fédérations générales et une spécialisée (citrons) ; en Turquie, sept unions spécialisées (figues et raisins, coton, fruits et légumes, pistaches, noisettes, cocons de ver à soie, tabac). Tout récemment, une fédération nationale d'unions coopératives régionales a été créée en Grèce pour l'irrigation.

Au niveau régional, les progrès de la fédéralisation sont tout aussi réguliers. L'Egypte compte 23 unions régionales non commerciales et 16 magasins coopératifs de gros régionaux. En Grèce, il existe 114 unions groupant 5.422 coopératives agricoles locales, mais leur rayon d'action est relativement limité et, pour des raisons pratiques, un certain nombre d'entre elles se sont réunies en groupements régionaux. En plus de leur rôle consultatif, leurs fonctions s'étendent à l'organisation de l'approvisionnement, à l'amélioration de l'équipement, à la transformation et à l'écoulement des produits. En Israël, un certain nombre de coopératives centrales fonctionnent sur une base régionale. Quelques-unes sont effectivement des fédérations régionales de coopératives de consommation qui s'intéressent à la production ; d'autres sont des coopératives régionales agricoles.

(7) Une banque générale coopérative avait également été créée en Egypte, mais, avant d'entrer en fonction, elle a été fusionnée avec la Banque agricole.

Cet aperçu montre les brèches qui existent encore dans l'organisation générale du mouvement coopératif. Beaucoup d'entre elles pourront être vite comblées après que l'action des coopératives locales se sera suffisamment élargie. Dans certains cas, ce premier résultat paraît déjà acquis.

### Organes gouvernementaux

Le rôle de l'Etat est de la plus haute importance. Il ne consiste pas seulement à exiger l'enregistrement des coopératives et le respect de la législation qui les concerne, mais il comporte aussi, à différents échelons, l'enseignement des principes coopératifs, la mise en place des sociétés coopératives, l'élaboration de règlements et de statuts, la vérification des comptes, la surveillance, l'orientation générale et la formation professionnelle du personnel des sociétés coopératives ainsi que des fonctionnaires des départements gouvernementaux ou d'autres organes officiels.

Les institutions ou organes officiels à qui incombent ces fonctions diffèrent d'un pays à l'autre. En Egypte, c'est le Département de la coopération du ministère des Affaires sociales qui s'en charge presque entièrement. En Grèce, la situation est moins simple. Les coopératives urbaines (consommation, artisanat, industrie, main-d'œuvre, transports, logement) et les coopératives de pêcheurs doivent être enregistrées au ministère du Travail ; la Section de la coopération et des conditions de vie de ce ministère approuve les statuts coopératifs, surveille la gestion et l'activité des coopératives, organise la propagande générale et fournit des avis en matière d'organisation. Les coopératives agricoles, cependant, sont enregistrées au ministère de l'Agriculture (Section de la coopération), qui ratifie les statuts coopératifs, fournit des conseils, organise des cours d'enseignement et de formation professionnelle parmi les coopératives agricoles, tandis que la Banque d'agriculture, institution d'Etat, assume les fonctions de vérification des comptes, de surveillance et de contrôle de ces coopératives. En Iran, les questions coopératives sont confiées au ministère du Travail qui a institué un service de consultations. L'Organisation iranienne du plan septennal s'intéresse également au développement des coopératives.

En Irak, les coopératives dépendent du ministère de l'Economie, qui se charge de la propagande. En Israël, de nombreuses fonctions, qui incombent ailleurs aux services gouvernementaux (vérification des comptes, surveillance, développement, organisation, etc...) sont assumées par les organisations fédératives. Le gouvernement a cependant attaché au ministère du Travail un Département de la coopération qui exécute les obligations légales d'enregistrement, d'approbation des statuts, d'application de la loi, et s'occupe des problèmes d'enseignement et d'organisation. En Syrie, on envisage de créer un service de la coopération, qui serait placé sous l'autorité du ministère de l'Economie nationale et déchargerait le gouvernement des fonctions de contrôle, de surveillance et d'inspection des coopératives. En Israël, de nombreuses fonctions qui incombent ailleurs aux services gouvernementaux (vérification des comptes, surveillance, développement, organisation, etc...) sont assumées par les organisations fédératives. Le gouvernement a cependant attaché au ministère du Travail un département de la coopération qui exécute les obligations légales d'enregistrement, d'approbation des statuts, d'application de la loi, et s'occupe des problèmes d'en-

seignement et d'organisation. En Syrie, on envisage de créer un service de la coopération, qui serait placé sous l'autorité du ministère de l'Economie nationale et déchargerait le gouvernement des fonctions de contrôle, de surveillance et d'inspection des coopératives. En Turquie, des lois différentes s'appliquent aux coopératives agricoles de crédit, aux coopératives agricoles d'écoulement et aux autres coopératives, qui cependant dépendent toutes du ministère de l'Economie nationale et du commerce pour l'enregistrement et l'approbation des statuts. Le contrôle des coopératives rurales de crédit et d'écoulement est exercé par un organisme officiel, la Banque agricole, qui vérifie les comptes, contrôle les opérations, et, en cas d'infraction à la loi, a le pouvoir de dissoudre les sociétés et de procéder à leur liquidation. En l'absence d'organes appropriés sous la direction des coopératives, ce sont les banques agricoles qui, en Egypte, en Grèce et en Turquie, sont les organes centraux des coopératives agricoles sur le plan financier.

### POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

La prise en charge par l'Etat d'un grand nombre de fonctions concernant l'organisation coopérative, et la manière dont il les remplit peuvent exercer une influence décisive sur l'évolution du mouvement. Les manifestations positives de l'intérêt que les gouvernements du Proche et du Moyen-Orient portent à l'extension de l'activité coopérative méritent donc d'être notées.

Ces gouvernements ont officiellement reconnu la coopération, et leur action ne s'est pas bornée à l'adoption de lois spéciales et à la création de services de contrôle. En Egypte, le rôle et l'importance du mouvement sont souvent mis en valeur dans le discours du trône prononcé à l'ouverture du parlement. En Grèce, une clause spéciale du projet de constitution marque la bienveillance que l'Etat manifeste à l'endroit des coopératives. En Iran, les coopératives sont reconnues par des dispositions insérées dans le Code du travail. En Israël, la déclaration ministérielle, approuvée par le parlement, en mars 1949, stipule expressément que le gouvernement doit favoriser le développement des entreprises coopératives. En Syrie, une disposition relative à la coopération a également été insérée dans le projet de constitution ; elle précise que l'Etat reconnaît les avantages des sociétés coopérative et leur valeur sociale, qu'il doit encourager leur création et leur développement et assure leur surveillance. En Turquie, les partis qui ont formé le gouvernement actuel et celui qui l'a précédé ont promis leur appui au mouvement coopératif. Les demandes de missions consultatives, adressées au Bureau international du Travail par les gouvernements de l'Iran et de la Turquie, témoignent de l'importance que ces pays attachent à la coopération (8).

L'aide des gouvernements aux organisations coopératives qui se trouvent dans leurs premières phases de développement, s'est aussi manifestée sous forme d'assistance financière, indirecte le plus souvent. C'est ainsi qu'il est de règle, dans l'ensemble de la région, d'exempter les coopératives des droits de timbres et d'autres charges telles que les taxes d'enregistrement ou d'agrément. L'Egypte, la Grèce, l'Irak et la Turquie exemptent les coopératives des droits de douane sur l'équipe-

ment nécessaire à leur travail. L'Egypte, l'Irak et la Syrie consentent des réductions sur les prix des semences et engrais achetés par l'intermédiaire de l'administration et sur celui des analyses exécutées par les experts officiels ; l'Egypte et l'Irak accordent également des réductions sur le transport par chemin de fer de certaines marchandises. D'autre part, le gouvernement grec a mis une somme équivalente à 2.600.000 dollars à la disposition de la Banque de Grèce, pour faciliter le fonctionnement des coopératives de consommation, tandis que le gouvernement et les autorités provinciales et municipales d'Egypte peuvent allouer des subsides aux coopératives pour leur action d'intérêt public.

Dans quelques pays du Proche et du Moyen-Orient, l'Etat a prouvé sa confiance dans l'organisation coopérative, en attribuant aux coopératives existantes des responsabilités publiques d'un caractère économique. Ainsi, en Egypte, en Grèce et en Turquie, la distribution de marchandises contrôlées ou rationnées a été confiée aux coopératives. De même, en Grèce, les coopératives ont été chargées de la collecte des céréales, de l'achat de certains produits agricoles, de la vente de produits chimiques et d'engrais et de la distribution de rations de secours après la guerre. L'Iran envisage également d'attribuer aux coopératives des fonctions analogues.

Enfin, les renseignements recueillis par le Bureau international du Travail en vue du présent rapport, montrent que les autorités responsables — et les organes représentatifs du mouvement coopératif lorsqu'il en existe — prévoient des mesures destinées à faciliter l'extension et la diversification du réseau coopératif. Parmi les objectifs visés, il y a lieu de mentionner la création ou le perfectionnement du régime coopératif de crédit, la création ou l'expansion des coopératives rurales d'approvisionnement, d'écoulement et de services, le développement de l'organisation coopérative dans l'artisanat et la petite industrie, la création ou l'expansion des coopératives sanitaires d'habitation et d'intérêt social, et le développement général des coopératives de consommation.

Il est donc dans l'intention déclarée des organes responsables de favoriser tout particulièrement l'essor des formes de coopération qui n'existent pas encore ou qui sont à l'état embryonnaire et la manière dont ces intentions seront réalisées déterminera, dans une large mesure, la part que la coopération pourra prendre dans l'édification d'une nouvelle structure économique et sociale.

### CONCLUSIONS

La mesure dans laquelle on aura recours à l'organisation coopérative pour accroître la productivité et élever le niveau de vie des populations du Proche et du Moyen-Orient dépendra évidemment pour beaucoup des ressources dont disposeront les pays intéressés. Presque tous ceux-ci ont fait connaître l'intérêt qu'ils portent à la coopération comme moyen — parmi d'autres — d'atteindre ces objectifs et ont donné des preuves de l'appui, moral à tout le moins, qu'ils lui prêtent. De leur côté, certaines branches de la coopération ont, d'ores et déjà, démontré dans diverses parties de la région la valeur immédiate ou latente du rôle qu'elles peuvent jouer à cet égard. Toutefois, si le mouvement coopératif doit réussir dans son ensemble, il lui faut dépasser le stade où il n'est fait que d'organisations dispersées et

(8) En réponse à ces demandes, des experts du B.I.T. en matière de coopération ont visité l'Iran en 1947-48 et en 1950, et la Turquie en 1950.

agissant isolément, pour s'épanouir en un secteur homogène de l'économie nationale.

Les principaux problèmes à résoudre pour parvenir à ce but peuvent être sommairement classés en trois groupes, à savoir les problèmes concernant : a) les types d'activité coopérative à créer ou à développer ; b) les formes sous lesquelles ces diverses branches d'activité doivent être organisées ; c) les méthodes d'application générale à adopter pour assurer une expansion de la coopération solide et bien équilibrée, en harmonie avec d'autres mesures tendant au progrès social et économique.

En dépit des progrès réalisés jusqu'ici dans le domaine de la coopération et de la possibilité qui s'offre dès maintenant d'utiliser les méthodes coopératives pour la solution de problèmes déterminés dans tel ou tel pays de la région, on doit reconnaître que le besoin demeure grand, à travers tout le Proche et le Moyen-Orient, de procéder sans retard à la mise en œuvre bien coordonnée le nombre d'activités coopératives. Dans le cas de l'agriculture, par exemple, il y aurait lieu de recourir aux pratiques coopératives pour l'attribution, la location ou la bonification de terres, le remembrement de la propriété foncière, l'exploitation collective ou la colonisation, la fourniture de services essentiels (irrigation, emploi commun de matériel mécanique, amélioration des semences et du cheptel vif, etc.), et l'approvisionnement en outillage ou produits nécessaires à l'exercice de la profession agricole. La coopération paraît également fournir un moyen efficace d'introduction dans l'artisanat et dans la petite industrie de techniques modernes d'organisation et de travail visant à accroître et à varier la production. Il est indispensable d'instituer un système de crédit coopératif bien adapté aux besoins des petits producteurs agricoles et industriels. Les méthodes coopératives d'écoulement des produits et d'approvisionnement des consommateurs peuvent jouer un rôle important pour abaisser les coûts de la distribution en organisant celle-ci de façon rationnelle. De même, l'action coopérative aura d'utiles effets pour la solution de divers problèmes sociaux : logement, alimentation, santé publique, assurances, etc. Enfin, la coopération peut contribuer dans une certaine mesure à faire servir à des fins productives la petite épargne, par exemple par l'intermédiaire de caisses d'épargne rattachées à des sociétés coopératives ou de coopératives spéciales d'épargne.

La forme à donner à ces différentes activités coopératives variera largement, suivant les conditions nationales ou même locales. Différents modes d'organisation ont été exposés : c'est ainsi qu'il serait possible d'exercer dans la même société des activités de plusieurs sortes, de créer des coopératives à fin unique, de mettre en place un réseau de sociétés primaires qui seraient ultérieurement groupées en fédérations régionales ou nationales pour des fins économiques ou administratives, ou encore d'établir, à titre d'organes pilotes, des coopératives régionales qui pourraient donner naissance à des unités locales.

Au nombre des autres propositions qui ont été faites, figurent l'institution d'un système rationnel de crédit coopératif et l'établissement de relations financières entre l'Etat et le mouvement coopératif. A cet égard, l'attention a été attirée sur trois points, à savoir : l'utilité que les coopératives participent pleinement à la direction centrale de leur mécanisme financier ; l'importance de créer, chaque fois que cela est possible, des banques centrales coopératives complétées par des unions régio-

nales de coopératives de crédit, et la valeur que présente une certaine assistance financière fournie par l'Etat aux coopératives de différents types à la phase initiale de leur fonctionnement lorsque d'autres ressources font défaut ou sont insuffisantes.

Les activités coopératives de types très variés et aux formes multiples qui peuvent être introduites ou développées dans le Proche et le Moyen-Orient exigent, si l'on veut éviter la dispersion et l'inégalité des efforts, l'établissement d'une solide base administrative sur laquelle puisse reposer toute l'organisation coopérative. L'Etat peut intervenir dans ce domaine en appuyant par une série de mesures pratiques l'intérêt qu'il porte ouvertement à la coopération. Ces mesures entraîneront nécessairement des dépenses de fonds publics, mais celles-ci se révéleront profitables à la longue puisqu'elles serviront, en fait, à l'expansion de l'économie nationale et à l'amélioration des conditions de vie de la population.

Bien que le mouvement coopératif dépende finalement, pour atteindre tous ses objectifs, de l'action des coopérateurs eux-mêmes, son développement sera cependant conditionné, à un degré plus ou moins grand, par l'attitude du législateur et des pouvoirs publics. Il s'ensuit que, dans les pays du Proche et du Moyen-Orient, l'adoption d'une législation spécialement conçue pour les sociétés coopératives, et pour elles seules, embrassant, dans le cadre d'une même loi, les divers types de la coopération, constituera l'une des conditions essentielles de toute action coopérative réellement efficace.

Cette législation particulière, aussi bien, d'ailleurs, que les dispositions de la législation générale applicables au mouvement coopératif, devra être examinée périodiquement et, si besoin est, révisée en vue de supprimer les entraves législatives de nature à empêcher le plein développement de l'action coopérative. De même, les obstacles administratifs devront être éliminés et il conviendra d'adopter une pratique libérale d'exonérations d'impôts, ou d'autres facilités fiscales de caractère mineur.

Dans les pays où, à quelques exceptions près, le niveau de l'instruction est relativement bas et l'initiative individuelle souvent hésitante et privée de tout guide, il ne suffit pas de promulguer une législation appropriée et d'aplanir les difficultés juridiques et administratives. Un effort plus concret s'impose — effort d'organisation et d'éducation — pour imprimer au mouvement l'élan nécessaire, et il ne sera mené à bien que par un corps de fonctionnaires publics formés spécialement. Ce personnel devra être suffisamment nombreux et qualifié pour s'acquitter de manière efficace de sa tâche. Il ne sera pas dispersé dans des branches diverses de l'administration, mais constituera un service spécial, pourvu d'un statut indépendant, de telle sorte que ses attributions ne soient pas considérées comme des fonctions auxiliaires. Sans doute collaborera-t-il avec les autres services techniques du gouvernement, mais il sera le seul organe de contrôle administratif des institutions coopératives de tout genre.

Le fait que de tels services seront des organes de développement et de contrôle des coopératives qui, dans la plupart des cas, guideront et assisteront les dirigeants et les membres de celles-ci, exigera la création de systèmes complets de formation de leur personnel : il sera non moins indispensable que ces services disposent d'un réseau adéquat d'agents régionaux pleinement compétents. Leurs budgets devraient donc comporter des crédits suffisants pour organiser les cours d'instruction

nécessaires et permettre à certains de leurs membres de faire des stages d'études à l'étranger.

La formation et l'éducation des dirigeants et des employés des coopératives revêtent une égale importance. Divers gouvernements œuvrent d'ores et déjà dans ce sens et les coopératives centrales et d'autres organes non officiels de développement de la coopération de certains pays participent à la tâche. Au fur et à mesure que la coopération s'étend et gagne en variété, cet effort devra être élargi et coordonné (par exemple grâce à l'assistance des établissements d'enseignement de la coopération) et, si nécessaire, complété par une formation purement technique.

L'éducation générale coopérative et la propagation de la coopération sont elles-mêmes des facteurs d'une valeur capitale. Elles peuvent être développées par divers moyens, notamment par l'enseignement de la coopération à tous les degrés scolaires (établissements supérieurs, secondaires, primaires, techniques et écoles normales), par la création de collèges coopératifs, par le recours aux services d'institutions ou de personnes en contact direct et permanent avec le public, tels que les associations professionnelles, les organes de prévoyance sociale, les instituteurs, professeurs, etc., et par l'emploi de procédés de vulgarisation — cinéma, radio notamment — susceptibles d'atteindre le grand public.

La campagne en faveur de l'extension de la coopération de même que les activités économiques de celle-ci devraient être encouragées par la création de coopératives fédérales, auxquelles — à mesure que leurs moyens d'action et leur expérience s'élargiraient — pourraient être graduellement transférées différentes fonctions que les services publics de la coopération doivent

nécessairement assumer aux phases de début du mouvement. D'autres mesures du même ordre pourraient comprendre l'institution de commissions mixtes pour différents types de coopératives et l'encouragement à l'établissement de relations intercoopératives.

Il conviendrait, d'autre part, de tirer tout le parti possible des relations existant entre les coopératives et leurs membres pour faire de ces derniers des agents du progrès technique dans différents secteurs de la production (agriculture, artisanat, petite industrie) et de la distribution, et pour les amener à contribuer à la collecte et à la distribution des denrées soumises au contrôle de l'Etat. De même, des dispositions devraient être prises à l'effet d'encourager les institutions coopératives qui, dans l'attente d'une action des pouvoirs publics, accomplissent des tâches sociales, ou qui complètent par leurs activités des mesures gouvernementales dans les domaines tels que ceux du logement, de l'alimentation, de la santé et de l'hygiène publique, de l'assurance, etc...

D'une façon générale, les organisations coopératives devraient être progressivement admises à participer à l'élaboration et à l'exécution des plans d'ensemble économiques et sociaux, compte dûment tenu des principes qui leur sont propres et de leur autonomie administrative. Un excellent moyen tendant à cette fin, aussi bien qu'à favoriser l'avancement du mouvement coopératif lui-même, consisterait à créer des organismes tels que des commissions consultatives de la coopération où siègeraient des représentants des ministères ou des services publics intéressés (y compris le Département de la coopération), des parlementaires et des délégués des diverses institutions coopératives.

## L'enseignement et les réalités démographiques et économiques en Tunisie <sup>(1)</sup>

Le développement de l'enseignement représente l'une des obligations les plus nobles et les plus impérieuses de la France en Tunisie. Il constitue aussi l'une des bases principales de l'évolution du pays. L'on ne saurait améliorer l'économie sans une formation adéquate de l'homme, augmenter le volume de la production et des échanges pour équilibrer en face de l'accroissement de la population l'équation démographie-ressources sans éclairer les cerveaux et enseigner l'usage des outils modernes. Encore faut-il que le budget de ce pays demeuré pauvre soit capable de supporter le poids de ses charges sociales et que l'enseignement, sans cesser d'être intellectuellement formateur et générateur d'élites, soit néanmoins orienté vers la satisfaction des besoins essentiels de la masse. Il doit être apte à éduquer en considération de fins pratiques des élèves dont le plus grand nombre est appelé à entrer dans le circuit de la production agricole, de l'industrie et des échanges.

Dans cette voie deux dangers sont à éviter. Le premier serait que le développement de l'enseignement ne suive pas l'accroissement démographique et que chaque année un effectif plus nombreux d'illettrés pèse plus lourdement sur l'économie fragile et attardée de la Tunisie au lieu de participer utilement à sa modernisa-

tion et à son relèvement. L'autre péril n'est pas moins grave. Si l'enseignement revêtait un caractère abstrait et théorique et conduisait un nombre excessif d'adoles-

(1) N.D.L.R. — Nous remercions vivement M. Lucien Paye, directeur de l'Instruction publique en Tunisie, d'avoir bien voulu nous permettre de reproduire ici l'exposé qu'il fit sous ce titre aux « Journées de la Productivité » qui eurent lieu à Tunis les 5 et 6 mai 1953.

Le problème qu'il y évoque présente, en effet, pour le Maroc, une actualité et une importance particulières.

Les « réalités démographiques et économiques » qui y sont exposées pour la Tunisie, offrent souvent de telles similitudes avec celles de ce pays qu'il nous a paru indispensable de signaler cette étude à nos lecteurs. Au demeurant, pour beaucoup d'entre eux qui suivent l'effort de notre société depuis ses débuts, M. Paye n'est pas un inconnu.

On sait, en effet, l'importante contribution de ce haut fonctionnaire, qui fut pendant de longues années à la tête du service de l'enseignement musulman du Maroc, à la connaissance de ce pays, et les études de valeur qu'il voulut bien publier alors dans notre bulletin, sur les problèmes économiques et sociaux de l'Empire chérifien. Nombreux sont ceux qui connaissent, en particulier, l'ouvrage de base et toujours d'actualité, qu'il publia en 1940 (Rabat Ecole du Livre) sous le titre « L'éducation de la jeunesse marocaine, réflexions et principes d'action ». C'est dire l'intérêt de la présente étude d'un connaisseur très averti des problèmes de l'ensemble nord-africain.

cents à désertir la production, il faillirait incontestablement à sa mission. Notre tâche doit donc être guidée par une vue aussi précise que possible des besoins de la Tunisie dans un avenir qu'on peut estimer à vingt années. Faute de considérer ces perspectives et d'ajuster son effort à des objectifs définis en commun par les administrations du pays et les organismes économiques, faute d'un plan élaboré avec soin et suivi aussi scrupuleusement que le permettront les disponibilités financières la conjoncture internationale et les résultats d'une sévère coordination des moyens, la Direction de l'Instruction Publique ne pourrait échapper à ces deux dangers et le destin de la Tunisie s'en trouverait compromis.

\*\*

Le problème que pose la scolarisation de la jeunesse tunisienne ne saurait en effet être résolu sans un relèvement de l'économie. Les prévisions de L. Henry dans la revue « Population » (1947, n° 2, pp. 267, 280) s'attachent à évaluer la hausse démographique pour les trois pays d'Afrique du Nord où les mêmes difficultés se présenteraient sous le même jour. Cette hausse se caractériserait par le passage de l'indice 100 en 1946 à l'un des indices 134, 141, 144 et 127 en 1965, établis selon quatre hypothèses envisagées. La deuxième hypothèse semblait correspondre à l'évolution réelle jusqu'ici constatée notamment en Tunisie, où, de 1936 à 1946, le pourcentage d'accroissement a atteint 24 %, la population de la Régence qui s'élevait en 1946 à 3.230.592 habitants passerait, selon ces prévisions, à environ 4.500.000 habitants en 1966. L'effectif des enfants d'âge scolaire se hausserait de plus de 700.000 aujourd'hui à 980.000 en 1966.

Ces chiffres sont à comparer aux effectifs actuellement scolarisés. Les établissements administrés par la Direction de l'Instruction Publique, ou contrôlés par elle, accueillent 223.000 élèves, auxquels s'ajoutent environ 12.000 élèves recevant une éducation de caractère religieux à la Grande Mosquée de Tunis et dans ses annexes, et vraisemblablement 25.000 enfants qui fréquentent les écoles coraniques traditionnelles. Encore ces deux dernières formes d'enseignement sont-elles en vérité fort éloignées d'une préparation à la vie pratique et aux besoins réels du pays. En dépit des accroissements enregistrés ces dernières années — depuis 1943, la population scolarisée par la Direction de l'Instruction Publique a plus que doublé — nous sommes donc très loin du compte et le pourcentage de scolarisation atteint aujourd'hui ne dépasse pas, l'ensemble du pays, 30 à 35 % encore que, dans les villes et agglomérations de plus de 25 foyers, nous ayons eu, depuis deux ans, la satisfaction de pouvoir inscrire à l'école tous les enfants.

Or, la part réservée dans le budget tunisien au budget de la direction de l'Instruction publique atteint déjà 14 % dont 16,8 % au budget ordinaire et 7,5 % au budget extraordinaire consacré aux constructions. En admettant même que la part du budget général réservée aux dépenses d'éducation se hausse jusqu'à 20 ou 25 % — ce qui serait un maximum dans un pays qui a tant d'autres dépenses à faire pour se moderniser et s'équiper — il serait vain d'espérer une scolarisation totale, ou même très développée, sans un notable et constant accroissement du volume du budget, c'est-à-dire des facultés contributives de la population et de l'économie générale de la Tunisie.

L'on connaît, en effet, l'étroitesse actuelle et la précarité de cette économie, fondée en grande partie sur

les ressources d'une agriculture soumise aux caprices de la pluviométrie et, lorsqu'il s'agit de la presque totalité des exploitations musulmanes, fâcheusement retardataire. Le revenu national de la Tunisie ne dépasse vraisemblablement pas 120 à 130 milliards, ce qui est peu considérable pour soutenir un budget ordinaire de près de 40 milliards et ne permet pas le financement d'un budget d'équipement. La part occupée par l'agriculture dans le revenu national était en 1948 de 34 milliards sur 58 milliards 500 millions, de 55 milliards sur 85 en 1949, de 45 milliards sur 110 en 1951. L'ensemble des grandes productions minières ou agricoles qui constituent la plus grande part du revenu tunisien ne s'est élevé depuis vingt-cinq ans que de 16 % cependant que la population augmentait de 56 %, la ressource par tête d'habitant s'abaissant dès lors de l'indice 100 en 1925-1929 à l'indice 74 en 1948-1952.

Bien plus, en regard de cette augmentation massive de la population, très insuffisamment compensée par un faible accroissement de la production, l'importance de la population active ne se modifiait que dans une assez faible mesure. De 1936 à 1946, elle passait seulement de 688.107 personnes à 711.670, ces chiffres étant d'ailleurs fournis sous toutes réserves par le Service Tunisien des Statistiques en raison des difficultés enregistrées pour parvenir à des résultats présentant de suffisantes garanties. Mais en les prenant tels quels, et en attribuant aux deux recensements auxquels ces chiffres se rapportent une part égale d'erreurs, l'on constate une disparité considérable dans l'augmentation de l'élément actif et producteur des différentes parties de la population de la Régence. La population active européenne s'élève, durant ces dix années, en dépit des bouleversements dus à la guerre et des difficultés de l'après-guerre, de 64.603 personnes à 78.508 et la population active israélite de 15.298 à 19.928 personnes. Par contre, l'élément musulman correspondant, qui atteignait 608.206 personnes en 1936, ne dépasse pas un total de 613.254 en 1946, alors que la population musulmane de la Régence est affectée au coefficient démographique le plus élevé. Une étude récente de M. Vibert, sous-directeur chargé du Plan, établit en effet, qu'à 100 enfants correspondent respectivement 102, 143 et 188 adultes dans les populations musulmane, israélite et européenne. Autrement dit, 100 adultes doivent entretenir 98 enfants en milieu musulman, 70 en milieu israélite et 52 en milieu français.

\*\*

L'on aperçoit sans peine les redoutables conséquences pour le développement de l'enseignement d'une si rapide progression démographique. Deux phénomènes importants à considérer aggravent de surcroît nos difficultés.

Le premier est la croissance remarquable et inquiétante de la population des villes. Si, en effet, de 1921 à 1951, la population totale s'est accrue de 68 %, la répartition est inégale entre l'augmentation de la population rurale (45 %) et celle des villes (165 %). Le pourcentage d'augmentation des centres érigés en communes pour la seule période de 1936 à 1946, si l'on tient compte, il est vrai, de la création pendant cette période de huit nouvelles communes, d'ailleurs peu importantes, atteint 47 %. A l'accroissement naturel dû aux naissances s'ajoute une forte émigration tunisienne en provenance des régions rurales et qui constitue un élément supplémentaire de difficultés d'ordre économique et social, voire d'ordre politique.

Une seconde observation mérite d'être faite. Des résultats du recensement effectué en 1946 l'on peut conclure qu'environ la moitié de la population vit dispersée dans des agglomérations de moins de 25 foyers ou sous la tente des nomades. Le développement de l'enseignement étant lié dans son principe à l'existence d'une économie différenciée, le besoin de l'école est moins profondément ressenti dans ces groupements restreints et habitués à une vie fruste et close. Il y est aussi plus difficile à la direction de l'instruction publique, en raison de la dispersion de l'habitat, d'installer des écoles et d'accueillir les enfants.

Ainsi l'expansion des villes et l'éparpillement de beaucoup de populations rurales conjuguent leurs effets pour accentuer, dans le domaine de l'enseignement, le déséquilibre constaté dans le développement démographique. L'on pourrait être tenté dès lors de réserver la plus grande part des crédits à la scolarisation de l'élément urbain, laissant provisoirement de côté les campagnes. Mais ce serait méconnaître l'importance de facteurs économiques qu'il importe maintenant d'étudier.

\*\*

L'agriculture représentant le poste le plus important du revenu national et la part la plus grande de l'économie tunisienne, l'on peut estimer que l'effort du gouvernement doit porter d'abord sur la modernisation et l'amélioration des rendements qui conditionnent aussi la création d'industries fondées sur l'agriculture ou travaillant pour elle. Le voyageur anglais Arthur Young remarquait déjà, dans les années précédant immédiatement 1789, que ce qui, en France, manquait au paysan, c'était un peu d'argent et beaucoup de lumières, c'est-à-dire des disponibilités ou du crédit agricole et d'une éducation appropriée. Il en est de même aujourd'hui en Tunisie et il convient de poursuivre, dans toute la mesure du possible, l'intégration de la paysannerie musulmane au circuit de la production et des échanges modernes. Cette œuvre doit être menée en commun par le paysannat et l'école, travaillant en étroit accord et interdépendance. Car il importe à la fois que les programmes scolaires soient adaptés au milieu rural sous peine de déraciner dangereusement les fils de paysans et que l'économie agricole soit organisée pour accueillir décemment à leur sortie de l'école, un effectif croissant de futurs producteurs, plus éclairés que leurs parents.

Cette amélioration des structures rurales pose bien des problèmes à l'administration de la Régence et doit être l'objet de soins attentifs et d'une prudente hardiesse. Elle ne saurait se passer d'une industrialisation conçue à la mesure des richesses et des possibilités de la Tunisie et tenant compte de son potentiel démographique. Celle-ci est d'autant plus nécessaire que, si l'émigration intérieure de la campagne vers les villes est constante et aboutit à la constitution d'un prolétariat voué au chômage et générateur de désordres, les Tunisiens sont peu tentés, à la différence de nombreuses populations d'Algérie et du Maroc, par l'émigration à l'extérieur de leur pays. Un enseignement technique développé et diversifié est nécessaire à cette évolution industrielle.

C'est précisément en vue de l'extension d'un enseignement à orientation agricole et de l'accroissement de l'enseignement technique et professionnel que peuvent être appréciées les garanties que présente l'élaboration d'un plan excluant les lenteurs, les réticences et les erreurs attachées à des mesures qui seraient à courte

vue si elles étaient décidées d'année en année, sans une prise de conscience suffisante des inquiétants problèmes de demain.

\*\*

La connaissance des débouchés et des besoins communs auxquels doit répondre la préparation des futurs producteurs semble nécessaire, en effet, à une échéance de vingt années, à la Direction de l'Instruction publique pour que celle-ci oriente avec quelque certitude son effort scolaire. Il lui faut prévoir notamment, pour les élèves qui auront abordé des études techniques, secondaires ou supérieures, et cela avant même qu'ils aient quitté le cycle primaire, l'importance et la nature des débouchés qu'ils pourront trouver.

Un plan de quatre ans ne suffit pas, car les élèves appelés à bénéficier des débouchés qu'il offrira sont déjà au moment où il entre en application, engagés dans le cycle final de leurs études et il n'est plus temps, pour les orienter selon les besoins et les perspectives de ce plan, de développer la part de l'enseignement technique et professionnel et, à l'intérieur de celui-ci, telle ou telle spécialité qu'exigera la mise à exécution du plan.

Les statistiques scolaires actuelles, comparées à celles d'avant-guerre, sont à cet égard suggestives. Il faut en moyenne de 10 à 14 années, durée de l'enseignement primaire et d'un enseignement professionnel, technique ou secondaire, pour préparer un élève en vue d'une tâche de production spécialisée. Or, de 1938-1939 à 1951-1952, l'effectif total des élèves entrant dans la classe initiale de l'enseignement primaire s'est accru de 26.026 à 45.678 enfants, l'effectif des Tunisiens passant de 19.430 à 38.396 élèves. L'on peut conclure de cette comparaison, en l'absence d'un plan à lointaines perspectives, qu'il faudrait, en 1964-65, date à laquelle auront terminé leurs études techniques ou secondaires les élèves inscrits en 1951-52 au cours préparatoire des écoles primaires, des débouchés deux fois plus importants dans tous les secteurs et de plus en plus nombreux dans les années suivantes en raison de la poursuite de l'effort de scolarisation.

Mais la conclusion est différente si un plan est élaboré, car sans ralentir le rythme de son œuvre scolaire qui constitue l'une des assises les plus solides de la communauté franco-tunisienne, mais en l'orientant selon la connaissance des débouchés prévus dans le plan, il serait dès lors possible à la Direction de l'Instruction publique de concevoir différemment les points d'application de son effort, de le limiter sur certains points, de l'accroître sur d'autres, de le diversifier par des créations opportunes, de procéder à des suppressions reconnues nécessaires.

\*\*

C'est à l'intérieur de ce plan général économique et social que devrait prendre place le plan de 20 ans dressé en 1949 par la direction de l'instruction publique et qui, autant que le permettait une réflexion qui se voulait de bon sens mais se savait imparfaitement renseignée, tenait compte de perspectives démographiques et d'éventualités économiques pour déterminer les successifs paliers conduisant à l'idéal d'une scolarisation totale.

Différenciant, comme il a été indiqué ci-dessus, la population agglomérée et la population éparsée, il se pro-

posait, pour l'année scolaire 1952-1953, de parvenir à un effectif total de 211.000 élèves, qui a pu être intégralement atteint et même, grâce à un effort exceptionnel du personnel enseignant, porté à 223.000. Mon collaborateur M. Mazel, chef du service de l'enseignement technique, vous dira que nous avons tenu à développer l'enseignement dont il a la charge au même rythme que l'enseignement secondaire. Celui-ci accueille 12.737 élèves et l'enseignement technique et professionnel 11.667. Mais cet équilibre satisfaisant risquerait fort de se rompre en l'absence d'un plan économique et social coordonné et, par delà des objectifs quadriennaux, s'ouvrant sur des perspectives suffisamment lointaines. Car, si l'enseignement secondaire peut conduire aisément à plusieurs orientations, la spécialisation nécessaire à l'enseignement technique s'accommoderait mal de l'incertitude des débouchés dans une économie fragile et menacée où le développement des activités tertiaires, pour reprendre une distinction bien connue, ne pourrait être supporté par de vacillantes activités secondaires et par un secteur primaire reposant sur une agriculture dont la production musulmane demeure archaïque et d'une redoutable insuffisance.

✱

Il importe en définitive que la formation de l'homme et la transformation du pays soient entreprises et menées à bien au même rythme. Sans un accroissement de la production l'œuvre scolaire ne pourrait être poursuivie en raison des charges qu'elle fait peser sur un budget dont les ressources n'augmentent pas. Mais sans une éducation appropriée tout effort de modernisation serait vain, en l'absence de producteurs et de techniciens aptes à y participer et l'accroissement de la population équivaldrait à un abaissement des niveaux de vie par la hausse du chômage, la création de chantiers de charité, le soutien de l'enfance malheureuse, la rééducation de la jeunesse délinquante, une lutte décevante et trop peu efficace contre la misère.

L'on ne saurait trop, toutefois, se persuader que cette éducation doit avant tout, sans avoir le droit de négliger la préparation d'élites issues d'une sélection attentive et sévère, se proposer la formation du producteur. C'est pourquoi les propositions faites par la Direction de l'Instruction publique pour l'élaboration du prochain plan quadriennal sont guidées par le souci de développer les diverses spécialités de l'enseignement technique au même rythme, sinon même à un rythme plus rapide, que l'enseignement secondaire. De même les progrès de l'industrialisation et, dans l'ensemble, de la mise en valeur de la Tunisie au cours des prochaines années, devront légitimer une extension méthodique de l'enseignement supérieur, particulièrement dans l'ordre des sciences et

de la recherche scientifique appliquée. C'est pourquoi aussi nous nous employons, à travers bien des difficultés, à introduire dans les programmes, dès l'école primaire, des notions pratiques d'agriculture et une initiation à la coopération qui doivent préparer à leur tâche les futurs agriculteurs et les artisans de demain. Autant et plus encore que les autres formes d'enseignement, l'enseignement primaire impose ses difficultés à notre réflexion anxieuse. Il est, en effet, plus aisé d'assurer, sur la large base d'une instruction de caractère général, le choix des élites destinées au fonctionariat ou aux professions libérales que de concevoir et de développer selon les besoins locaux et régionaux souvent mouvants et incertains, une éducation pratique des masses. Tel doit être pourtant notre souci dans ce pays dont la population s'accroît sans que grandisse au même rythme la population active ; dont l'économie s'améliore jusqu'à ce jour trop lentement pour que puissent s'élever ou même se maintenir à un niveau constant les revenus individuels ; où des déséquilibres se créent ou s'accroissent entre villes et campagne ; où deux économies — l'euro péenne et la musulmane — se confrontent ou se superposent sans assez se pénétrer.

L'on mesure, en présence de ces difficultés, l'ampleur du rôle dévolu à l'enseignement, la nécessité de sa généralisation en dépit des charges budgétaires qu'entraîne celle-ci, la vanité d'une action dans le domaine économique qui ne s'attacherait pas en même temps à l'homme. Comme l'a noté récemment Jean Fourastié dans une étude consacrée à l'accroissement de la productivité dans l'Europe de l'Ouest, le point de vue de l'ingénieur et du technicien doit toujours être complété par celui de l'économiste et du sociologue. « Pour transformer l'économie d'une nation, écrit-il, c'est la mentalité de tout son peuple qu'il faut transformer, c'est l'esprit expérimental qu'il faut substituer à l'esprit doctrinal ou dogmatique, c'est l'esprit progressif qu'il faut substituer à l'esprit de réaction et de routine. En cela, non seulement chez une minorité et dans une élite, mais chez le moindre des citoyens ; car on n'élève pas le niveau de vie des masses sans le travail des masses. »

A une telle tâche doit participer efficacement en Tunisie un enseignement conscient de sa mission et guidé par les directives d'un plan d'action économique et social dont les difficultés de l'heure rendent l'élaboration définitive plus nécessaire et plus urgente que jamais. Un agriculteur de ce pays — il s'agit de M. Georges Vachet — président de la confédération générale de l'agriculture, l'a écrit avec force dans un article récent : « Demain, il serait trop tard ».

Lucien PAYE.

## Le machinisme agricole en Algérie (1)

### VUE D'ENSEMBLE EN FIN 1952

Le volume des importations de matériel est resté en 1952 du même ordre de grandeur que lors des années précédentes.

Le parc de tracteurs atteint ainsi près de 16.000 unités contre 12.000 environ en fin 1950 et 8.000 en fin 1948.

Il semble donc que l'équipement continue à suivre un accroissement linéaire.

Le parc de moissonneuses-batteuses poursuit également son développement et atteint 2.448 unités en fin 1952.

### I. — Importations réalisées en 1952

#### A) TRACTEURS.

Les tableaux ci-dessous indiquent les quantités de tracteurs reçus, classés sous différents aspects (les chiffres de 1951 sont rappelés à titre comparatif). Ces statistiques ont été établies par le service du machinisme Agricole, d'après les déclarations des importateurs.

#### 1° — Types de tracteurs et pays d'origine.

TYPE	Année	Nombre	ORIGINE
Tracteurs à roues	1952	1.661	U.S.A. .... 39 Europe ..... 1.216 Métropole ... 406
	1951	1.208	
Tracteurs à chenilles	1952	700	U.S.A. .... 318 Europe ..... 313 Métropole .... 69
	1951	855	
Tracteurs à semi-chenilles	1952	99	Europe ..... 99
	1951	74	
Total	1952	2.460	
	1951	2.137	

Par rapport à l'année précédente, le nombre des tracteurs à roues est donc en nette augmentation, celui des tracteurs à chenilles en diminution. Au total, les arrivages de tracteurs en nombre d'unités ont été sensiblement plus élevés qu'en 1951.

Le tracteur à roues connaît une faveur croissante en Algérie, en raison de l'intérêt qui s'attache de plus en plus aux matériels économiques d'achat et d'entretien, ainsi que pour plusieurs motifs d'ordre technique : amélioration de l'effort à la barre de certains modèles, perfectionnement des systèmes de relevage, polyvalence de l'outil porté, etc...

Il est vraisemblable cependant que les besoins actuels en tracteurs à chenilles se maintiendront dans l'avenir, ce type restant indispensable pour certains usages : travaux lourds d'une part, travaux dans les pentes d'autre part, et notamment façons suivant les courbes de niveau dont l'extension est à prévoir.

Les tracteurs semi-chenilles suivent jusqu'à présent une progression lente, mais continue.

#### 2° — Puissances.

##### CHENILLES

Années	16 c.v. et au-dessous	16 à 30 c.v.	30 à 50 c.v.	50 à 100 c.v.	100 et au-dessus	Total
1952 ..	—	39	358	295	8	700
1951 ..	—	150	546	48	11	855
ROUES						
1952 ..	26	1.047	513	75	—	1.661
1951 ..	113	826	229	40	—	1.208
SEMI-CHENILLES						
1952 ..	—	—	99	—	—	99
1951 ..	—	—	74	—	—	74

Parmi les tracteurs à roues, la catégorie des modèles de 20, 25 et 30 c.v. à la poulie est toujours la plus demandée. On note toutefois, par rapport à l'an passé, un certain accroissement des importations en modèles puissants notamment de 50 à 55 c.v. Par contre, les très petits modèles inférieurs à 16 c.v. ont été reçus en nombre beaucoup plus réduit.

On constate de plus en plus nettement un décalage de la demande des tracteurs à roues de puissance accrue, qui résulte de la concurrence faite actuellement au chenillard par ce type de tracteur.

La même tendance s'observe pour les tracteurs à chenille, la proportion des modèles de plus de 50 c.v. reçus étant en accroissement, au détriment des modèles de moins de 50 c.v. (Il est bon d'observer qu'un certain nombre de marques ont légèrement accru la puissance de leurs anciens modèles de 45 à 50 c.v., qui passent donc dans la catégorie supérieure). Les modèles légers, et notamment vigneron de moins de 30 c.v., sont en diminution sensible, ce qui s'explique sans doute par une certaine réduction des investissements dans le secteur viticole.

#### 3° — Types de moteurs.

ANNEES	Moteurs à essence ou pétrole	Moteurs diesel	Moteurs semi-diesel	
Roues	1952 ...	876	647	138
	1951 ...	1.204	153	31
Chenilles	1952 ...	63	637	0
	1951 ..	89	759	7
Total	1952 ...	939	1.284	138
	1951 ...	1.293	912	38

(1) Extrait : « Revue Agricole » n° 1.759 - 17 avril 1953.

L'extension des modèles à moteur diesel se poursuit ; elle est particulièrement nette pour les tracteurs à roues, dont les modèles de puissance inférieure à 30 c.v. sont aujourd'hui équipés en moteurs de ce type.

Malgré les avantages que présente le diesel, ce goût excessif des usagers peut présenter, en Algérie, certains risques, la petite et moyenne culture, à laquelle s'adressent surtout les engins à roues légers, étant encore insuffisamment organisées pour la conduite et l'entretien du moteur diesel.

Les semi-diesel, très rustiques, sont de plus en plus appréciés et ont été reçus en nombre important.

Dans les chenillardes, la proportion de modèles diesel reste constante et voisine de 90 %.

#### B) MOISSONNEUSES-BATTEUSES

TYPES	Tracteurs	Automotrices	Total
1952 .....	96	10	106
Coupe inférieure à 3 m. 1951 .....	18	46	64
1952 .....	21	203	224
Coupe supérieure à 3 m. 1951 .....	42	145	187
1952 .....	117	213	330
Total .....			
1951 .....	60	191	251

Les quantités importées sont en augmentation par rapport aux années précédentes.

La proportion de machines de petite largeur n'a subi qu'une légère augmentation par rapport à 1951. En ce qui concerne le mode de propulsion, les machines automotrices sont en diminution dans les petits modèles, et en forte augmentation dans les machines larges. La machine automotrice de 4 à 5 mètres de coupe tend ainsi à devenir le modèle le plus demandé (62 % contre 58 % en 1951).

Les arrivages de machines type côteau ont été faibles cette année. Toutefois, les besoins restent vraisemblablement de la même importance que précédemment.

En ce qui concerne l'origine, la zone dollar, notamment le Canada, fournit toujours la majeure partie des machines importées. On doit signaler cependant que les importations étrangères de provenance européenne s'intensifient, et que la construction française prend place sur le marché.

	U.S.A. et Canada	Europe	Métropole	Total
1952 .....	222	100	8	330
1951 .....	143	108	0	251

#### C). — MATERIEL AGRICOLE, TONNAGE TOTAL.

D'après les statistiques fournies par le Service des Douanes, les importations totales en matériel, comprenant

tracteurs ou machines agricoles avec leurs pièces de rechange ont été les suivantes :

	Métropole	Etrangers et Union française	Total
	Tonnes	Tonnes	Tonnes
1952 .....	1.476	5.530	7.006
Tracteurs 1951 .....	1.334	4.978	6.312
1952 .....	4.691	2.266	6.957
Instruments .....	4.562	2.487	7.049
1952 .....	6.167	7.796	13.963
Total 1951 .....	5.896	7.465	13.361

#### II. — Construction locale

##### Tracteurs

La construction de tracteurs à chenilles, amorcée en Algérie, a déjà produit une vingtaine d'unités, et doit s'intensifier dans les années qui vont suivre.

##### Instruments agricoles.

La construction d'instruments a fourni un tonnage de même ordre que celui des années précédentes.

#### III. — Importance du parc en 1952

Le parc de tracteurs, compte tenu des chiffres ci-dessus et de l'amortissement normal du matériel usagé comporte, au 31 décembre 1952, les nombres d'unités suivants :

Roues .....	9.440
Chenilles .....	6.105
Semi-chenilles .....	258
	<hr/>
	15.803

En ce qui concerne la puissance totale utilisée, ces quantités représentent environ (puissance à la poulie) :

Roues .....	234.000 c.v.
Chenilles .....	256.000 c.v.
Semi-chenilles .....	8.000 c.v.
	<hr/>
	498.000 c.v.

On peut constater que, même vue sous cet angle, l'importance du parc de tracteurs à roues rejoint progressivement celle du parc de chenillardes.

L'évolution de la composition de ce parc, durant les dernières années, reflète d'ailleurs toutes les tendances précédemment indiquées à propos des importations, à savoir un accroissement général de la puissance des engins utilisés et une extension des moteurs à carburants lourds.

Il en est de même pour le parc de moissonneuses-batteuses, où les machines de grande largeur conservent la place la plus importante et où les automotrices sont en proportion croissante.

L'importance de ce parc peut être ainsi évalué :

Machines de moins de 3 mètres .....	890
Machines de plus de 3 mètres .....	1558
	2448

En résumé, l'équipement de l'Algérie en matériel agricole se poursuit normalement. Les tonnages annuels importés ou construits s'établissent aujourd'hui à un

niveau qui semble devoir se maintenir et peut même s'accroître encore dans l'avenir.

Devant la nécessité chaque jour plus impérieuse d'abaisser leur prix de revient, la réaction de bon nombre de cultivateurs paraît être la pratique d'une mécanisation plus poussée et plus moderne, plutôt qu'une réduction de leurs investissements.

On est donc en droit d'espérer que, dans l'ensemble du domaine agricole, les difficultés économiques du moment ne parviendront pas à ralentir le développement régulier du machinisme.

F. SAUZE.

## Coopératives et marchés au Pakistan (1)

Un Département des Coopératives et des Marchés est chargé de systématiser et de régulariser l'écoulement des produits agricoles et de promouvoir le développement du mouvement coopératif.

Section des marchés. — Des études sur les marchés sont faites en fonction des divers produits agricoles et deux publications sont éditées : « Le cheptel du Pakistan » (Livestock Wealth of Pakistan) et « Les récoltes du Pakistan » (Crop Wealth of Pakistan). Des rapports sur le marché du tabac, du colza et de la moutarde, du bétail, du miel, sont en voie d'achèvement. Celui sur le marché des fruits secs et des dattes est terminé.

En vertu du décret de 1937 (Agricultural Produce Grading and Marketing Act.), adapté ensuite aux besoins du Pakistan, des stations « Pak Mark » de classification selon la qualité ont été créées à divers endroits pour les œufs et le ghee, au lendemain de la partition. Actuellement, le gouvernement étudie les projets relatifs à la classification des noix d'arce et des cuirs et peaux. Un barème « Pak Mark » des qualités a déjà été établi pour le beurre et doit entrer en vigueur prochainement. On appliquera la même réglementation aux laines destinées à l'exportation ; on procède à la formation du personnel nécessaire et des démarches ont été entreprises pour la création à Karachi d'une Maison de Contrôle Laineur.

Une revue trimestrielle, la « Corporation and Marketing Review (Revue des Coopératives et des Marchés) est publiée. On procède, en outre, à une compilation régulière des prix de gros pratiqués sur les marchés pakistanais importants pour quelque 200 produits agricoles. Ces prix sont ensuite publiés dans le journal départemental « Markets and Prices » (Prix et Marchés). Enfin Radio-Pakistan diffuse les prix de gros et de détail pratiqués sur les marchés de Karachi et les prix de gros hebdomadaires des produits d'usage courant vendus sur les marchés de Karachi.

### Coopératives

On s'efforce de développer le mouvement coopératif au Pakistan. En 1949, un département des coopératives a été créé au Baloutchistan et on étudie la création

d'un département similaire dans les zones tribales de la P.F. du N.O.

Une fédération pan-pakistanaise des marchés coopératifs a vu le jour en mai 1951 ; 13 sociétés coopératives y ont déjà adhéré.

Une Union Centrale des Coopératives de Consommateurs existe à Karachi.

En 1947-1948, il existait au Pakistan 47.000 sociétés groupant 320.000 membres et représentant un capital d'exploitation de 380 millions de roupies. Aujourd'hui, il existe environ 48.000 sociétés groupant près de 480.000 membres et représentant un capital d'exploitation de 420 millions de roupies.

Les coopératives à Karachi. — Depuis le 1<sup>er</sup> avril 1950, c'est le ministère de l'Alimentation et de l'Agriculture qui gère les coopératives de Karachi et le conseiller aux coopératives et marchés a été désigné ex-officio comme Registrar officier de l'Enregistrement. Au moment de la partition, il existait à Karachi 99 banques et sociétés diverses ; il y en a 191 actuellement.

La Sind Provincial Cooperative Bank Ltd est la plus grande banque de Karachi ; elle a huit succursales dans le Sind. Trois autres banques urbaines fonctionnent dans la zone fédérale.

Les sociétés de crédit des salariés sont au nombre de 42 et groupent 7.798 adhérents.

Les sociétés de producteurs sont au nombre de 10 et groupent 241 membres.

Les sociétés de consommateurs sont au nombre de 20 et groupent 322 membres.

Les sociétés immobilières sont maintenant au nombre de 90 (contre 44 en 1947) et groupent 14.913 adhérents appartenant en majeure partie à la bourgeoisie qui ne peut construire sans une aide financière. On espère, toutefois que les difficultés financières des adhérents seront en grande partie résolues grâce à l'appui fourni par la House Building Finance Corporation. Le capital réel de ces sociétés s'élève à 2.188.060 roupies et le capital d'exploitation à 10.687.983 roupies.

(1) Extrait de « La situation économique au Pakistan » — n° 1.727 (avril 1953) de « Notes et études documentaires » — La documentation française.

## SERVICES MUNICIPAUX DE PORT-LYAUTEY

## Guide pratique à l'usage de l'industriel désirant s'installer à Port-Lyautey

## SITUATION ET COMMUNICATION

Le nouveau quartier industriel de Port-Lyautey se trouve en bordure de l'oued Sebou, au nord-est de la ville. Il comporte deux accès, l'un par la route 206 de Port-Lyautey à Si Allal Tazi et l'autre par la route n° 184 reliant directement le quartier industriel à la route impériale. La distance séparant le quartier industriel du port est de 2 kilomètres 200, 4 kilomètres de la gare principale, et 450 mètres de la route impériale de Rabat-Tanger.

## I. — Viabilité — Equipement

1. — *Voirie* : Les terrains libres à la vente sont desservis actuellement par 3.366 mètres de chaussées neuves bitumées.

2. — *Eau* : Les usines déjà installées prélèvent leurs besoins en eau soit, au Sebou, soit dans la nappe phréatique, soit au réseau d'adduction public de la ville. D'autre part, le réseau de la ville dans ce quartier a une longueur de 3.377 mètres. Par ailleurs, les possibilités de pompage dans l'oued Sebou ne sont pas à négliger pour certaines industries appelées à utiliser de grosses quantités d'eau.

3. — *Egouts* : Une partie des terrains du quartier industriel est assainie par un réseau d'égouts d'une longueur de 1.340 mètres.

4. — *Energie électrique* : Une ligne haute tension dessert actuellement les usines en fonctionnement et en cours d'installation. La longueur du réseau électrique est de 1.800 mètres.

5. — *Téléphone* : Le quartier industriel est relié au téléphone public.

6. — *Raccordement au réseau ferroviaire* : en cours d'exécution.

## II. — Possibilité d'achat des terrains

a) — *Terrain municipal* : 84 hectares 63 ares de terrain libre à la vente dans le quartier industriel sont la propriété de la ville de Port-Lyautey qui peut céder à des particuliers, par voie d'adjudication aux enchères publiques avec obligation de valorisation et sous conditions résolutoires, des lots de toutes superficies. Les prix de vente actuels peuvent être fixés de la façon suivante :

— *terrains non équipés* : 450 francs le mètre carré.

— *terrains équipés* (voirie, eau, égouts) : 1.000 francs le m<sup>2</sup>.

b) — *Terrains privés* : Les terrains privés occupent une plus faible superficie. Leur contenance est de 11 hectares.

## III. — Industries existantes à Port-Lyautey

- 45 dépôts de céréales ;
- 9 entrepôts pétroliers ;
- 9 ateliers mécaniques ;
- 9 scieries mécaniques ;
- 8 usines de constructions mécaniques ;
- 6 usines de conditionnement d'agrumes ;
- 5 briqueteries ;
- 2 fabriques de cartons et papiers ;
- 2 minoteries ;
- 2 usines d'engrais ;
- 2 fabriques de conserves alimentaires ;
- 2 tôleries ;
- 2 usines de textiles ;
- 2 usines de produits chimiques ;
- 2 fonderies ;
- 1 raffinerie d'huile ;
- 1 manufacture de tabacs ;
- 1 manufacture de peinture ;
- 1 usine de jus de fruits ;
- 1 usine de céramique sanitaire ;
- 1 tannerie ;
- 1 frigorifique ;
- 1 amidonnerie, etc.

Sur ces 115 industries, 7 des principales sont déjà installées dans la nouvelle zone industrielle. Ce sont : la Compagnie Marocaine des Cartons et Papiers (C.M.C.P.) la Manufacture de Fabrication Cotonnière (MAFACO), l'Union Chimique Marocaine (UCHIMA) Generix et Amidex, la Tôlerie Générale, le Bronze industriel, Société Générale de Surveillance.

## IV. — Prix de la construction

Prix du mètre carré couvert : hangar : 6 à 7.000 francs ; ateliers : 10 à 12.000 francs.

Habitat européen : 22 à 23.000 francs. Habitat marocain : 12 à 15.000 francs.

## V. — Main-d'œuvre

Importante main-d'œuvre, surtout marocaine, habitant à proximité de la zone industrielle.

VI. — *Logement du personnel*

Possibilité d'achat de terrains pour l'édification d'immeubles d'habitation par les industriels en vue de loger une partie de leur personnel. Prix relativement peu élevés à l'intérieur du périmètre même de la ville.

VII. — *Population de la ville*

(Recensement 1951-1952)

— *Européenne* : 8.868 habitants

— *Marocaine* : 47.037 habitants.

Ces chiffres progressent rapidement :

VIII. — *Rôle économique de Port-Lyautey*

Port-Lyautey est l'exutoire naturel de l'ensemble du bassin du Sebou (bois, lièges et dérivés, agrumes, tabacs,

menthe industrielle, céréales, riz, élevage, minerais, vins en vrac, etc...).

Le port est en plein essor. Des travaux de dragage sont effectués en permanence améliorant la profondeur du fleuve. Par ailleurs, des travaux d'amélioration de l'avant-port de Mehdiya sont effectués, et le balisage de nuit des berges est terminé, ce qui permet l'accès nocturne des bateaux au port. Le tonnage traité par le port de Port-Lyautey est en progression constante comme le prouvent les chiffres ci-dessous :

1947 .....	92.000 tonnes
1948 .....	149.000 »
1949 .....	281.000 »
1950 .....	315.000 »
1951 .....	417.000 »
1952 .....	542.000 »